



2015_B710

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire - Aides en faveur de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs OPAH de Pertuis

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(s) avec pouvoir :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(s) :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

04_1_07

BUREAU DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Habitat

Objet : Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire – Aides en faveur de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs OPAH de Pertuis
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'attribution, dans le cadre de l'OPAH de Pertuis, d'une aide de 7 254 € de la CPA en faveur d'un propriétaire occupant dont 2 418 € au titre de la participation de la Région PACA et l'attribution d'une aide de 91 557 € de la CPA en faveur de propriétaires bailleurs, dont 30 520 € au titre de la participation de la Région PACA.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté du Pays d'Aix soutient l'amélioration de l'habitat privé et s'associe aux objectifs prioritaires pour la réhabilitation des logements du parc privé fixé par l'ANAH.

Les décisions d'attribution de ces aides en faveur de l'habitat privé sont prises par l'Agence nationale de l'habitat après avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), dans la limite des droits à engagement alloués annuellement.

À cet effet, les priorités en matière d'amélioration du parc immobilier bâti sont confirmées annuellement auprès de la CLAH sur la base de critères liés aux revenus des demandeurs et/ou géographiques, ou de conditions particulières de location et fixées dans un programme d'actions.

Par délibération n°2007_A126 du 12 avril 2007, le Conseil de Communauté a décidé l'octroi d'une subvention de 10 % en matière d'aide à la réhabilitation de logements privés sur condition de ressources, en complément des aides de l'ANAH.

Suite aux décisions prises au sein de la CLAH du 9 octobre 2015, la participation de la CPA est sollicitée :

1/ Sur le dossier d'un propriétaire occupant pour un montant s'élevant à 4 836 €.

OPERATEUR	NOM DU DEMANDEUR	PRENOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DEMANDEUR	CODE POSTAL	COMMUNE	NATURE TRAVAUX	Descriptif des travaux	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	MONTANT DEPENSE SUBVENTIONNEE	SUBVENTION ANAH ACCORDEE	ASE ANAH	PART CPA	SUBVENTION CPA	PART REGION	SUBVENTION REGION	SUBVENTION TOTALE ACCORDEE	% DE SUBVENTION TOTALE		
Urbanis	BOUZID	Fatma	5, rue Notre Dame	84120	Pertuis	Travaux économie énergie	Réfection et isolation toiture, installation chaudière gaz, ventilation	52 183 €	48 362 €	24 181 €	2 000 €	10%	4 836 €	5%	2 418 €	33 436 €	69%		
													TOTAL CPA	4 836 €	TOTAL REGION	2 418 €			
													TOTAL	7 254 €					

2/ Sur dix dossiers de propriétaires bailleurs pour un montant total s'élevant à 61 037 €.

OPERATEUR	NOM DU DEMANDEUR	PRENOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DEMANDEUR	CODE POSTAL	COMMUNE	ADRESSE LOGEMENT	NATURE TRAVAUX	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	MONTANT DEPENSE SUBVENTIONNEE	SUBVENTION ANAH ACCORDEE	ASE ANAH	PART CPA	SUBVENTION CPA	PART REGION	SUBVENTION REGION	SUBVENTION TOTALE ACCORDEE	% DE SUBV. ACCORDEES	LI	LCS	LCTS
Urbanis	SARL re-Ha		228, ch départemental - Le Thouron	13360	Roquevaire	66 rue de l'ange	Sortie forte dégradation	Réfection complète	80 740 €	42 027 €	17 072 €	1 600 €	10%	4 203 €	5%	2 101 €	24 976 €	59%			x
Urbanis	SARL re-Ha		228, ch départemental - Le Thouron	13360	Roquevaire	66 rue de l'ange	Sortie forte dégradation	Réfection complète	93 251 €	54 688 €	22 215 €	1 600 €	10%	5 469 €	5%	2 734 €	32 018 €	59%			x
Urbanis	SARL re-Ha		228, ch départemental - Le Thouron	13360	Roquevaire	60 rue de l'ange	Sortie forte dégradation	Réfection complète	101 946 €	85 152 €	29 803 €	1 600 €	10%	8 515 €	5%	4 258 €	44 176 €	52%			x
Urbanis	SARL re-Ha		228, chemin départemental - Le Thouron	13360	Roquevaire	60 rue de l'ange	Sortie forte dégradation	Réfection complète	66 226 €	46 312 €	18 820 €	1 600 €	10%	4 631 €	5%	2 316 €	27 367 €	59%			x
Urbanis	MAUREL	François	441, ch du pavillon	84120	Pertuis	19 rue Colbert	Sortie forte dégradation	Réfection complète	93 408 €	72 514 €	25 380 €	1 600 €	10%	7 251 €	5%	3 626 €	37 857 €	52%			X
Urbanis	MAUREL	François	441, ch du pavillon	84120	Pertuis	19 rue Colbert	Sortie forte dégradation	Réfection complète	66 464 €	48 752 €	19 685 €	1 600 €	10%	4 875 €	5%	2 438 €	28 598 €	59%			X
Urbanis	MAUREL	François	441, ch du pavillon	84120	Pertuis	19 rue Colbert	Sortie forte dégradation	Réfection complète	95 616 €	78 259 €	27 391 €	1 600 €	10%	7 826 €	5%	3 913 €	40 730 €	52%			X
Urbanis	MAUREL	François	441, ch du pavillon	84120	Pertuis	19 rue Colbert	Sortie forte dégradation	Réfection complète	67 622 €	51 764 €	20 901 €	1 600 €	10%	5 176 €	5%	2 588 €	30 266 €	58%			X
Urbanis	MAUREL	François	441, ch du pavillon	84120	Pertuis	19 rue Colbert	Sortie forte dégradation	Réfection complète	95 744 €	78 594 €	27 508 €	1 600 €	10%	7 859 €	5%	3 930 €	40 897 €	52%			X
Urbanis	MAUREL	François	441, ch du pavillon	84120	Pertuis	19 rue Colbert	Sortie forte dégradation	Réfection complète	67 836 €	52 322 €	21 127 €	1 600 €	10%	5 232 €	5%	2 616 €	30 575 €	58%			X
													TOTAL CPA	61 037 €	TOTAL REGION	30 520 €					
													TOTAL	91 557 €							

Les aides seront attribuées au vu des attestations de versement de la participation de l'ANAH.

Par ailleurs, la CPA s'est engagée par une convention de financement avec la Région PACA à verser aux bénéficiaires le montant de l'aide régionale pour le compte de la Région. Ainsi, le montant total de ces dossiers pouvant bénéficier de l'aide de la Région s'élève à :

- à 2 418 € pour un dossier d'un propriétaire occupant,
- à 30 520 € pour dix dossiers de propriétaires bailleurs.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2006_A101 du Conseil communautaire du 6 avril 2006, relative à l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire – dispositif en faveur des propriétaires privés en complément des aides de l'ANAH ;

VU la délibération n° 2007_A126 du Conseil communautaire du 12 avril 2007, relative à l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire – principe d'intervention financière en faveur des propriétaires occupants en complément des aides de l'ANAH ;

VU la délibération n°2009_A179 du Conseil communautaire du 23 octobre 2009 relative à l'approbation du projet de convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat portant sur le centre ville de Pertuis et lancement d'un appel d'offres pour la mission de suivi animation de l'OPAH ;

VU la délibération n°2010_B454 du Bureau communautaire du 29 septembre 2010, relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, convention de financement entre la Région et la Communauté du Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux personnes morales (privées ou publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associés d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2014_B471 du Bureau du 28 novembre 2014, relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le centre ancien de Pertuis portant sur la prolongation de la durée de la convention d'OPAH du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015 ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 3 décembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une aide d'un montant de 4 836 €, au propriétaire occupant concerné mentionné ci-dessus pour la part CPA ;
- **ATTRIBUER** une aide d'un montant de 61 037 €, aux propriétaires bailleurs concernés mentionnés ci-dessus pour la part CPA ;
- **ATTRIBUER** une aide d'un montant de 2 418 €, au propriétaire occupant concerné mentionné ci-dessus pour la part Région PACA ;
- **ATTRIBUER** une aide d'un montant de 30 520 €, aux propriétaires bailleurs concernés mentionnés ci-dessus pour la part Région PACA ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur l'AP N° 2010/2 (imputation 70-2042) de la Direction Habitat.

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire - Aides en faveur de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs OPAH de Pertuis

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

17 DEC. 2015